



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 20 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Madame Isabelle FAURE, Maire.

**Étaient présents :**

Madame Isabelle FAURE, Maire  
Madame Denise TORCHEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Christèle COCHET, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Sandrine MARTY, Catherine RUBIN, et Messieurs Aurélien BLUSSON, Marcel LOIZET, Alain RIBAUT, Jean-François TURPIN, Alexis WESTERMANN, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Madame Sylvie KEMICHA, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle FAURE ;  
Monsieur Vincent ALIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RIBAUT ;  
Monsieur Thierry CORDELLE, ayant donné pouvoir à Madame Roselyne CHIROSSEL ;  
Monsieur Antoine MAURY, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX.

**Secrétaire de séance :** Madame Denise TORCHEUX

Madame FAURE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**I. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers	15,000.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00	15,000.00	0.00	0.00
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>15,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15,000.00</b>	<b>15,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	15,000.00
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15,000.00</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	3,000.00	0.00	0.00
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00	12,000.00	0.00	0.00
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00</b>	<b>15,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>15,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15,000.00</b>

Madame CHIROSSEL, détenant le pouvoir de Monsieur CORDELLE, fait part d'une remarque de ce dernier, à savoir l'absence de mention de cette décision lors de la commission des finances du 10 septembre écoulé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE et 5 abstentions de Mesdames CHESNEAU et CHIROSSEL et Messieurs LOIZET, RIBAUT et WESTERMANN),

- décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 détaillée ci-dessus.

## **II. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

### **A. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (cantine)**

La Trésorerie de Maintenon demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- exercice 2014 : facture de cantine, titre 104, d'un montant de 0.44 euros (montant irrécouvrable car inférieur au seuil des poursuites)
- exercice 2017 : facture de cantine, titre 245, d'un montant de 81.51 euros (montant irrécouvrable car poursuite sans effet)
- exercice 2017 : facture de cantine, titre 28, d'un montant de 42.90 euros (montant irrécouvrable car poursuite sans effet)
- exercice 2017 : facture de cantine, titre 63, d'un montant de 72.93 euros (montant irrécouvrable car poursuite sans effet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE, pour les mêmes raisons que la délibération précédente),

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 197.78 euros ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

## **B. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)**

Suite à l'absence de recouvrement par la commune, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- exercice 2014 : montant de 145.82 euros
- exercice 2015 : montant de 301.33 euros
- exercice 2016 : montant de 286.75 euros
- exercice 2017 : montant de 347.25 euros
- exercice 2018 : montant de 131.73 euros

Monsieur WESTERMANN s'interroge sur le bien-fondé de cette décision compte-tenu de la compétence transmise aux Syndicat des Eaux de Ruffin. Madame FAURE répond que ces écritures portent sur les exercices comptables précédant la prise de compétence du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE pour les mêmes raisons que la délibération précédente),

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 1212.88 euros ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur » du budget 2021.

## **C. Admission en créances éteintes**

La Trésorerie de Maintenon demande l'admission en créances éteintes de la dette suivante :

- exercice 2017 : montant de 260.73 euros (jugement du Tribunal de Commerce pour clôture pour insuffisance d'actif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE pour les mêmes raisons que la délibération précédente),

- décide d'admettre en créance éteinte la dette visée ci-dessus, pour un montant total de 260.73 euros ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 6542 «Créances éteintes » du budget 2021.

Concernant les créances dues à la commune, Monsieur WESTERMANN souhaite connaître l'avancée du litige concernant les impayés de loyers communaux. Madame FAURE indique que le jugement du Tribunal Judiciaire de Chartres sera rendu le 12 octobre prochain, avec la possibilité de la mise en place d'un délai de paiement et/ou d'une expulsion. Monsieur RIBAUULT demande si le locataire règle ses loyers actuellement et s'il bénéficie d'aide au logement. La réponse est négative et Madame Faure précise qu'aucune aide n'est versée compte-tenu de l'absence du respect du plan d'apurement mis en place par le Trésor Public.

## **III. PERSONNEL : REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES TEMPORAIREMENT**

Madame FAURE donne des explications sur les différentes situations rencontrées par la collectivité pour le service scolaire.

Madame CHIROSSEL transmet des observations de la part de Monsieur CORDELLE, à savoir la nécessité de disposer d'informations complémentaires et l'absence de communication de note de synthèse sur le sujet. Madame FAURE indique avoir eu connaissance de ces situations très récemment et que les arrêts maladies sont imprévisibles et que la collectivité doit s'adapter. Monsieur WESTERMANN demande à ce que ces recrutements fasse l'objet d'un chiffrage.

## **A. Remplacement d'un agent indisponible**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible dans l'hypothèse d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie ou d'un congé de longue durée (hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE),

- décide d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponible ;
- charge Madame le Maire de la détermination du niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **B. Création d'un poste d'emploi non permanent pour remplacer un agent en maladie et maternité**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité d'un agent pour raison médicale et maternité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20/09/2021 au 31/03/2022, lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'agent scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE),

- décide de créer, à compter du 20/09/2021 jusqu'au 31/03/2022, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 30.48 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **IV. PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **A. Création de 2 postes d'emplois non permanents pour la pause méridienne pour l'année scolaire**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du protocole sanitaire mis en place par l'Éducation Nationale pour lutter contre l'épidémie du COVID-19, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02/09/2021 au 05/07/2022, lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'agent scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE),

- décide de créer, en procédure d'urgence avec effet rétroactif compte-tenu du délai de transmission du protocole COVID-19 de l'Éducation Nationale 2 jours avant la rentrée scolaire, à compter du 02/09/2021 jusqu'au 05/07/2022, 2 postes non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 2 heures / jour par semaine scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **B. Création d'1 poste d'emploi permanent pour la pause méridienne de l'école**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du protocole sanitaire mis en place par l'Éducation Nationale pour lutter contre l'épidémie du COVID-19, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/10/2021 au 05/07/2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE),

- décide de créer, à compter du 01/10/2021 jusqu'au 05/07/2022, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 1 heure / jour par semaine scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **V. COMMISSION DES FINANCES : MODIFICATION**

Madame FAURE fait part à l'assemblée du souhait de Madame TORCHEUX d'intégrer la commission communale des finances. En effet, compte-tenu de ses appétences et de ses missions au sein de la collectivité, il apparaît plus opportun que Madame TORCHEUX fasse partie de cette commission. Les textes législatifs prévoient des conditions particulières, cependant Madame FAURE soumet la demande à l'ensemble des conseillers, après consultation de la commission des finances du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la modification de la composition de la commission des finances ;
- autorise Madame Denise TORCHEUX à intégrer la commission communale des finances.

## VI. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions  
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/06-18 du conseil municipal en date du 29 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2020/10-35 du 26 octobre 2020,*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**DM 2021-15 du 17/08/2021** : transfert de données informatiques, société Berger-Levrault, pour un montant de 600 euros TTC

**DM 2021-16 du 17/09/2021** : achat d'un nouvel ordinateur, d'un pack logiciel et d'outils informatiques pour le secrétariat de la mairie, société SOS Informatique Solutions, pour un montant de 1120 euros TTC

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### a. FCTVA

Madame FAURE annonce avoir eu notification de la Préfecture de l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses réelles d'investissements et certaines de fonctionnement. Chaque conseiller a reçu un état synthétique des dépenses admises. Ainsi, c'est la somme de 10 562.87 euros qui sera versée à la commune prochainement.

### b. Calendrier électoral

Madame FAURE fait part à l'assemblée du calendrier électoral 2022 concernant les dates de l'élection présidentielle et des élections législatives.

L'élection du Président de la République se déroulera le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés,

### c. Remerciements

Madame FAURE souhaite remercier publiquement Monsieur BLUSSON pour son investissement et le temps passé en mairie pour l'installation d'un nouveau serveur informatique et la gestion afférente.

### d. Information sur le cimetière et le PLUi

Madame FAURE rappelle que Monsieur LOIZET s'était interrogé lors d'un précédent conseil municipal sur le projet d'agrandissement du cimetière. Il est rappelé que la commune avait acquis plusieurs parcelles jouxtant l'arrière du cimetière pour ce projet et qu'aucun classement particulier n'avait été mentionné lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Madame FAURE explique s'être renseignée auprès de la communauté de communes en charge du PLUi. La commune étant propriétaire du terrain, il n'existe aucun obstacle à la réalisation du projet. Il conviendra, lors de l'élaboration du futur PLUi, de soulever ce sujet afin d'adapter le zonage.

### e. Nouvelle station d'épuration

Madame FAURE annonce que le démarrage de la nouvelle station d'épuration est programmé le 25 octobre et rappelle que sa gestion relève de la compétence du syndicat des Eaux de Ruffin.

### f. Gestion des clefs et des badges des bâtiments communaux

Madame FAURE fait un point sur la gestion des clefs et des badges des bâtiments publics et de leur possession par certains élus. En effet, il convient de mettre à jour le registre de mairie et Madame FAURE demande à ce

que chaque conseiller prenne contact avec le secrétariat de mairie pour indiquer les clés dont ils disposent. Un courrier a également été transmis aux Président(e)s d'associations pour établir une liste précise. Madame FAURE précise que certains badges sont utilisés à des heures hors temps de salariés au hangar technique, y compris la nuit, et qu'un point est également en cours avec la société Verisure. Madame CHESNEAU propose la désactivation de tous les badges. L'assemblée s'accorde pour un changement de serrure et une réinitialisation des badges.

Par ailleurs, Monsieur BLUSSON indique avoir remarqué que des lumières étaient allumées à la mairie le weekend alors même qu'elles étaient éteintes le vendredi soir.

Madame FAURE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur BLUSSON indique que le transfert de données informatiques sur le nouveau serveur de la mairie n'a pas pu être validé par la société Berger-Levrault et qu'il convient d'être attentif à l'absence de facturation. Monsieur DEMORÉ ajoute que l'intervention sur site du prestataire devrait être comprise dans la maintenance annuelle.

Monsieur LOIZET demande s'il est possible d'organiser une visite du terrain dit de « la Chicagerie » (rue de l'arsenal) pour l'ensemble des conseillers qui le souhaitent afin de vérifier le bornage réalisé et l'alignement sur la rue suite à la vente d'une partie du terrain. Monsieur LOIZET s'interroge également sur la demande d'une déclaration de travaux concernant la clôture et la pose d'un nouveau portail par le nouveau propriétaire du lot vendu et pense que l'avis du Conseil Départemental est nécessaire. Madame FAURE indique avoir déjà pris contact avec les services départementaux et que leur avis n'est pas utile puisqu'il n'existe pas de modification d'ouverture. Madame FAURE rappelle que la division du terrain en 2 lots a été acté par un géomètre et par délibération du conseil municipal précédent sur appui des documents de bornage.

Monsieur LOIZET ajoute avoir régulièrement constaté un encombrement de ce carrefour entre la rue de Maintenon et la rue de l'Arsenal, y compris avec des véhicules poids-lourds. Madame FAURE et Monsieur WESTERMANN confirment que cette problématique existe depuis de nombreuses années. Monsieur RIBault propose qu'une réflexion soit menée pour le réaménagement de cette intersection avec le terrain communal.

Monsieur LOIZET explique que le talus rue de Fervaches n'a toujours pas été entretenu par la société en charge des espaces verts communaux. Madame FAURE répond que l'entreprise a été relancée récemment et qu'une nouvelle demande sera effectuée.

Monsieur WESTERMANN complimente Madame BOUCHAUDY pour la préparation de la dernière commission des finances.

Madame CHIROSSEL confirme cette observation et a apprécié les nombreux documents transmis alors même qu'aucune note de synthèse n'est transmise pour le conseil municipal, comme cela peut se faire à la communauté de communes. Madame FAURE rappelle que les notes de synthèse préalables ne sont pas obligatoires pour les communes de la strate de population de Saint-Martin-de-Nigelles. Madame CHIROSSEL rappelle que lors de la campagne pour les élections municipales prévoient une meilleure communication et un débat serein. Madame FAURE réplique qu'il existe bien plus de communication actuellement que lors de la précédente mandature comme cela peut se vérifier avec le tour de table systématique à chaque séance de conseil qui donne la parole librement à tous les élus.

Monsieur RIBault aurait également apprécié, avant la séance, même si ce n'est que par 24h avant par mail, avoir des informations détaillées sur le sujet du personnel abordé précédemment et la décision modificative.

Monsieur RIBault signale la dangerosité du chemin descendant du Bois d'Olivet sur la route départementale du Général de Gaulle. Un agriculteur avait déjà demandé un aménagement à la mandature précédente qui n'a pas été suivi des faits. En effet, un incident ayant récemment eu lieu, Monsieur RIBault demande à ce que le projet soit repris par le conseil municipal, avec notamment l'achat d'une parcelle située à l'angle des 2 rues.



Monsieur RIBAUT annonce que des noisetiers débordent sur la route au niveau du pont de la Perruche, occasionnant une certaine gêne pour les véhicules agricoles.

Madame MARTY revient sur le retrait de l'abri de bus à Ouencé il y a plusieurs années suite à des dégradations et demande s'il est possible de le remettre en place pour un meilleur confort des familles. Madame FAURE rappelle également que cette mesure avait été prise afin de limiter les trafics de drogue et qu'il convient dorénavant d'établir un dossier budgétaire.

Madame MARTY s'interroge sur la sécurisation du terrain situé derrière le city stade avec la présence actuelle de barrières et demande si la pose d'un grillage est envisagée. Madame FAURE répond avoir travaillé récemment sur le sujet avec la vérification d'un éventuel point d'aspiration pour le service d'incendie et de secours et qu'il est obligatoire de laisser l'accès libre pour les pêcheurs. La taille des arbres a également été réalisée récemment et Madame FAURE s'accorde pour réfléchir à une meilleure sécurisation de la zone.

Madame MARTY, en sa qualité de Présidente de la nouvelle association « Smdn Arts et Loisirs », remercie la mairie et annonce que le premier atelier a accueilli 6 enfants de primaire et 6 adolescents.

Madame COCHET explique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée, que le nombre d'enfants déjeunant à la cantine est stable et que l'absentéisme du personnel est un sujet complexe et pas toujours évident à gérer.

Monsieur TURPIN avertit du manque d'entretien des trottoirs de la part des riverains à Ouencé, voire même sur l'ensemble du territoire, et demande si une relance peut être effectuée, notamment dans le bulletin communal. Monsieur TURPIN ajoute que de nombreuses haies ne sont pas taillées et que cela empêche le passage sur les trottoirs. Madame FAURE indique que des courriers ont été adressés à certains administrés, y compris à la demande de la société SITREVA suite à des signalements de gêne pour les véhicules assurant la collecte des déchets.

Monsieur TURPIN remercie les organisateurs de la fête du village, et notamment les bénévoles du Comité des Fêtes.

Madame RUBIN expose l'insalubrité d'une maison située rue Henri Baillods et les conséquences environnementales sur le domaine public. Madame FAURE répond qu'un signalement est prévu prochainement auprès des services sociaux.

Monsieur BLUSSON demande l'utilisation des adresses mails créées avec l'extension du nom de la mairie.

Monsieur BLUSSON revient sur l'association « Tous Politiques », le capital des heures de formations à disposition des élus et demande ce qui est possible de faire. Madame COCHET indique qu'un catalogue de formations est à disposition et certains conseillers indiquent recevoir des courriels d'information.

Madame TORCHEUX rappelle la tenue du marché ce samedi et indique travailler sur la mise en place de grands panneaux d'information.

Madame CHIROSSEL fait part à l'assemblée de sa participation, dans le cadre de la commission de développement économique de la communauté de communes, à l'information des « tiers lieux ». Il s'agit de lieux de proximité tendant à développer les moyens d'animation des territoires et à dynamiser les secteurs isolés. Madame CHIROSSEL indique qu'une enquête est en cours pour recenser les besoins de la commune. Madame FAURE confie ne pas avoir encore été destinataire de l'information.

Madame FAURE indique que l'association « Smdn Nature » participe à l'opération « nettoyons la nature » le 26 septembre, en partenariat avec les centres Leclerc.

Madame TORCHEUX demande s'il est possible, pour la période hivernales, d'éteindre l'éclairage public à 22h30 et non pas 23h15, comme cela se fait actuellement, et de le prévoir plus tôt le matin, afin d'optimiser les économies d'énergie. Contact sera pris auprès du service compétent.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Monsieur ALIX Vincent	<i>Pouvoir à Monsieur RIBAUT</i>	Madame KEMICHA Sylvie	<i>Pouvoir à Madame FAURE</i>
Madame BERTHON Hélène		Monsieur LOIZET Marcel	
Monsieur BLUSSON Aurélien		Madame MARTY Sandrine	
Madame BOUCHAUDY Béatrice		Monsieur MAURY Antoine	<i>Pouvoir à Madame TORCHEUX</i>
Madame CHESNEAU Catherine		Monsieur RIBAUT Alain	
Madame CHIROSSEL Roselyne		Madame RUBIN Catherine	
Madame COCHET Christèle	<i>Pouvoir à Madame CHIROSSEL</i>	Madame TORCHEUX Denise	
Monsieur CORDELLE Thierry		Monsieur TURPIN Jean-François	
Monsieur DEMORE Jean-Charles		Monsieur WESTERMANN Alexis	
Madame FAURE Isabelle			